République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

Compte rendu de séance

Séance du 22 février 2021 à 20h30

L'an 2021 et le 22 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FAUVEL Marc, Maire.

Présents :
M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, M. JEULAND Philippe, M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia.

Absente excusée : Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine.
Absent : M. LE FAOU Frédéric.

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/02/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. LEBRETON David.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

Délibération : Terrain multisport : lancement du projet et de la consultation.

SOMMAIRE

Délibération : Vote des Comptes Administratifs 2020 des budgets Commune et annexes.
Délibération : Vote des subventions Communales et extérieures.
Délibération : Vote des taux d'imposition.
Délibération : Contrat de maintenance pour entretien PAC (Pompes à chaleur).
Délibération : Devis pour adressage Fibre optique.
Délibération : Devis pour refixation de la descente paratonnerre décrochée de l'église.
Délibération : PLU – motivation du Conseil Municipal pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.
Délibération : Avenant N°1 du Cabinet Univers dans le cadre du passage de la ZAC de La Touche en lotissement (Permis d'Aménager).
Délibération : Institution de la rémunération des heures pour travaux supplémentaires et complémentaires.
Délibération : Avenant de prolongation du délai d'intervention des entreprises concernant l'extension du CLSH.

⇨ 2021-02-08 : Vote du Compte Administratif 2020 du Budget principal « Commune »

M. Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Le Compte 2020 a été présenté de la façon suivante :

	Alloué	Total émis
Dépenses	2 833 358.12 €	1 833 007.06 €
Recettes	2 833 358.12 €	2 567 086.34 €
Solde (R-D)	0.00 €	**734 179.28 €**

INVESTISSEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	1 722 553.20 €	1 111 672.68 €
Recettes	1 722 553.20 €	1 379 683.83 €
Solde (R-D)	0.00 €	**268 011 .15 €**

FONCTIONNEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	1 110 804.92 €	721 334.38 €
Recettes	1 110 804.92 €	1 187 402.51 €
Solde (R-D)	0.00 €	**466 068.13 €**

➔ **Excédent d'investissement :** **268 011.15 €**
➔ **Excédent de fonctionnement :** **466 068.13 €**

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget principal « Commune » 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats présentés ci-dessus.

⇨ 2021-02-09 : Vote du Compte Administratif 2020 du Budget « ZAC de La Touche »

M. Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Le Compte Administratif 2020 a été présenté de la façon suivante :

	Alloué	Total émis
Dépenses	667 210.00 €	490 789.80 €

Recettes	667 210.00 €	576 995.40 €
Solde (R-D)	0.00 €	**86 205.60 €**

INVESTISSEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	331 600.00 €	245 394.90 €
Recettes	331 600.00 €	331 600.00 €
Solde (R-D)	0.00 €	**86 205.10 €**

FONCTIONNEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	335 610.00 €	245 394.90 €
Recettes	335 610.00 €	245 395.40 €
Solde (R-D)	0.00 €	**0.50 €**

➔ **Excédent d'investissement :** **86 205.10 €**
➔ **Excédent de fonctionnement :** **0.50 €**

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif du « ZAC de La Touche » 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats présentés ci-dessus.

⇨ **2021-02-10 : Vote du Compte Administratif 2020 du Budget « ZAC de La Huberderie »**

M. Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Le Compte Administratif 2020 a été présenté de la façon suivante :

	Alloué	Total émis
Dépenses	41 314.05 €	17 145.06 €
Recettes	41 314.05 €	42 220.73 €
Solde (R-D)	0.00 €	**25 075.67 €**

INVESTISSEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses		
Recettes		
Solde (R-D)	0.00 €	**0.00 €**

FONCTIONNEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	41 314.05 €	17 145.06 €
Recettes	41 314.05 €	42 220.73 €
Solde (R-D)	0.00 €	**25 075.67 €**

➔ **Excédent d'investissement :** **0.00 €**
➔ **Excédent de fonctionnement :** **25 075.67 €**

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif du « ZAC de La Huberderie » 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats présentés ci-dessus.

⇨ 2021-02-11 : Approbations des comptes de gestion 2020 – Budget principal et annexes (ZAC de La Touche, ZAC de La Huberderie)

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement au Comptes Administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve à l'unanimité les comptes de gestions du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

⇨ 2021-02-12 : Vote des subventions Communale et extérieures

Mme Stéphanie LERAY, Adjointe aux finances, présente les demandes faites par les associations communales et extérieures ainsi que les propositions faites par la commission finances.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

⇨ **Associations Communales :**

- **Anciens combattants** : **150.00 €**
- **Club de Pétanque :** **300.00 €**
- **Club du sourire :** **200.00 €**
- **US ST-JEAN :** **3 500.00 €**
- **OGEC :** *Décision reportée dans l'attente d'informations plus précises.*

⇨ **Associations extérieures :**

Concernant les associations extérieures, les membres de la Commission Finances propose d'augmenter la participation à 20.00 € par adhérent au lieu de 18.50 € à compter du 1er janvier 2021.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un montant de 20.00 € par adhérent et de verser, après examen de la demande et de leur trésorerie, une subvention aux associations suivantes :

- **Judo-Club Chateaubourg :** **150,00 €**
- **Tennis Club (Chateaubourg) :** **420.00 €**
- **Ludothèque (Chateaubourg) :** **209.00 €**
- **L'outil en main (Chateaubourg) :** **350.00 €** *(7 adhérents x 20.00 € + 210.00 € pour matériel spécifique).*

⇨ 2021-02-13 : Vote des taux d'imposition 2021

Mr Le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la hausse ou non des deux taxes. Pour rappel en 2020, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux votés en 2019 :

Taxe foncière (bâti) *2020*	**13,15 %**
Taxe foncière (non bâti) *2020*	**38,88 %**

Après s'être réuni et après avoir pris en compte l'absence d'augmentation en 2020, la Commission finances propose une augmentation des taux de 1% pour 2021 :

Taxe foncière (bâti) *2021*	**13,28 %**
Taxe foncière (non bâti) *2021*	**39,21 %**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les 2 taxes, ci-dessus, de 1%.

⇨ 2021-02-14 : Contrat de maintenance pour entretien PAC (pompes à chaleur)

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'avoir un contrat de maintenance pour l'entretien des pompes à chaleur du restaurant scolaire et du Centre de Loisirs. Deux devis de l'entreprise MS FROID ont été reçus en Mairie :

- Un contrat avec maintenance.
- Un contrat avec maintenance et dépannage.

Devis sans dépannage	Devis avec dépannage
688.00 € H.T. *(825.60 € T.T.C.)*	**880.00 € H.T.** *(1 056.00 € T.T.C.)*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir le devis avec maintenance et dépannage pour un montant annuel de 880.00 € H.T.

⇨ 2021-02-15 : Devis pour adressage Fibre Optique

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fibre optique est prévu courant 2022 sur la Commune.
Pour accéder à la fibre optique, une numérotation de logements/maisons doit être établit, par une réalisation de signalétique de la commune avec l'installation **des plaques de dénomination des voies puis celle des habitations avec la distribution de plaques de numérotation.**

Selon la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie), seules les adresses disposant d'un numéro et d'un nom de voie pourront être raccordées à la fibre.

Dans ce cadre, après inventaire des besoins, 2 entreprises ont été contactées pour établir un devis de plaques numéros de rues :

SELF SIGNAL	SIGNAUX GIROD
643.40 € H.T. *(772.08 € T.T.C.)*	**918.59 H.T.** *(1 102.31 € T.T.C.)*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir le devis de l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant de 643.40 € H.T.

⇨ 2021-02-16 : Devis pour refixation de la descente du paratonnerre décrochée de l'église

Mr Le Maire fait savoir que la descente du paratonnerre du clocher de l'église est décrochée sur toute la longueur de la flèche. La descente doit être raccrochée jusqu'au sommet de la croix au risque de s'arracher sur toute la longueur et d'endommager la toiture. Ces travaux sont urgents également pour la sécurité des riverains.

Pour cela l'entreprise BODET a établi un devis qui s'élève à **3 258.20 € H.T.** *(3 909.84 € T.T.C.)*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour ces travaux et autorise Le Maire à signer le devis de l'entreprise BODET.

⇨ 2021-02-17 : Délibération du Conseil Municipal motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU dans le cadre de la modification N°4 du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-38 et R153-20,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune qui a été approuvé le 17 novembre 2008,
Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération en date du 20 avril 2009,
Vu la modification n° 2 du PLU approuvée par délibération en date du 6 février 2012,
Vu la modification n° 3 du PLU approuvée par délibération en date du 2 septembre 2013,
Vu la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée en date du 24 avril 2017.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé par délibération en date du 17 novembre 2008.

Le secteur de la Touche, situé à l'Est du bourg, faisant objet de la délibération est actuellement classé en zone 2AUE au PLU.

Conformément à l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, une délibération pour modification du PLU motivée doit justifier :

- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ;
- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

La commune de SAINT JEAN SUR VILAINE dans son PLU approuvé le 17 novembre 2008, disposait de 2 zones à urbaniser à vocation d'habitat en 2AU. Une première au nord du bourg et une seconde à l'est du bourg. Aujourd'hui, la zone située au nord correspondant à la ZAC de la Huberderie est totalement commercialisée et désormais dénommée en zone 1AUz1.
A ce jour, il reste une zone 2AUE à vocation d'habitat à l'est du bourg au lieu-dit la Touche.

En raison de la non maitrise foncière communale sur le secteur de la Touche, une procédure de ZAC, des études d'urbanisme et un dépôt cas par cas ont été initiés.

Depuis décembre 2020, la commune a pu faire aboutir les négociations engagées avec les propriétaires des terres et donc finaliser le processus d'acquisition sur 6 ha de cette zone 2AUE.

Suite à cela, et du fait la maitrise foncière, la commune ne souhaite plus réaliser une procédure de ZAC mais plutôt un Permis d'Aménager.

En parallèle, le diagnostic actuel des disponibilités foncières sur le territoire communal révèle la présence de quelques dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine. Cependant, ces terrains ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins liés à la forte croissance démographique dynamique (environ 2,9% entre 2012 et 2017), supérieure à la moyenne départementale.
Egalement, le constat sur plusieurs années fait état que pour garantir un dynamisme et le maintien d'une population jeune, la municipalité souhaite continuer à proposer l'ouverture à l'urbanisation de 13.5 logements par an (moyenne enregistrée entre 2012 et 2017).

Or, depuis la fin de la commercialisation de la 3ème et dernière tranche de la ZAC de la Huberderie en 2018, la commune ne dispose plus de possibilité d'urbanisation à court terme.

La commune ayant fait l'acquisition des différentes parcelles concernant le secteur de la Touche, le projet est donc envisageable à court terme.
Pour ce faire, les études opérationnelles d'aménagement pour un lotissement sont en cours et la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE en 1AUE et adapter précisément la future zone 1AUE avec le périmètre du futur Permis d'Aménager.
Sur les 7 ha initialement prévus en zone 2AUE au PLU en vigueur, la future zone 1AUE porte sur une surface de 6ha. Une partie de la zone 2AUE vouée à l'habitat est donc reclassée en zone agricole. La modification permet de réduire la consommation agricole prévue au PLU en vigueur.

L'objet de cette délibération est de motiver l'ouverture à l'urbanisation du secteur actuellement classé en zone 2AUE, situé à l'est du bourg, pour permettre le classement de celle-ci en zone 1AUE.

La présente modification du PLU de SAINT JEAN SUR VILAINE rentre dans le cadre d'une modification de droit commun, puisqu'elle concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE ayant fait l'objet d'acquisitions foncières significatives et récentes.

Vu l'article L 153-38 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de motiver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'est du bourg, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MOTIVE** l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE, compte tenu des motifs exposés précédemment.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine.
  - Monsieur le président du conseil régional.
  - Monsieur le président du conseil départemental.
  - Monsieur le président de la communauté de commune de Vitré Communauté.
  - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT.
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture.
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie.
  - Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT JEAN SUR VILAINE pendant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusée dans le département d'Ille-et-Vilaine et pourra être consultée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

⇨ 2021-02-18 : Avenant N°1 du Cabinet UNIVERS dans le cadre du passage de la ZAC de La Touche en lotissement (permis d'aménager)

Mr Anthony LETORT, Adjoint à l'Urbanisme, explique au Conseil Municipal que le Cabinet UNIVERS doit modifier son précédant devis du fait que ce n'est plus un dossier de réalisation d'une ZAC à établir mais un permis d'aménager et présente le montant de l'avenant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
MARCHE INITIAL ZAC	84 561,25 €	101 473,50 €
DÉJÀ FACTURÉ	*21 191,50 €*	*25 429,80 €*
MISSIONS PERMIS D'AMÉNAGER	52 130,00 €	62 556,00 €
MONTANT AVENANT	**-11 239,75 €**	**-13 487,70 €**

L'avenant présente une moins-value de 11 239.75 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant présenté ci-dessus et autorise Le Maire à le signer.

⇨ 2021-02-19 : Institution de la rémunération des heures pour travaux supplémentaires et complémentaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n+2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors, de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Cadres d'emploi	Emplois
Rédacteur territorial	- Secrétaire général - Responsable RH - Assistant de direction - Responsable de service -
Adjoint administratif	- Adjoint Administratif - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint Administratif de 2ème classe - Agent du patrimoine
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent entretien bâtiments (Tout agent lié au service technique)

- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/01/2021 aux fonctionnaires titulaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, articles 6411 (titulaires) et 6413 (contractuels) du budget communal.

⇨ 2021-02-20 : Avenant de prolongation du délai d'intervention des entreprises concernant l'extension du CLSH

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de régler des dernières situations des entreprises il est nécessaire de prendre un avenant modifiant les délais d'exécution dû fait de l'interruption du chantier pour cause de COVID.

L'Article B5 de l'ATTRI 1 prévoyait un délai d'exécution des travaux (tous corps confondus de 5 mois hors congés et hors période de préparation, hors intempéries.

La date de départ du délai contractuel figurant sur les ordres de service adressés aux entreprises était fixée au 20 janvier 2020, leurs interventions devaient donc être terminées le 20 juillet 2020.

En cour de chantier, il s'est avéré que :

- ➔ Le chantier a dû être interrompu pour cause de COVID du 17 mars au 04 mai 2020.
- ➔ Lors de la reprise, avec toutes les mesures sanitaires liées au COVID, aucune co-activité n'était admise sur le chantier du fait qu'il était restreint par sa taille, ce qui a engendré 1 mois de travail en plus par rapport au planning initial.

Enfin au mois d'août, les entreprises ont été en congés.

Par conséquent, à l'issu de ces éléments, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux, soit jusqu'au 30 octobre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant N°2 présenté ci-dessus et autorise Le Maire à le signer.

⇨ 2021-02-21 : Terrain multisport : lancement du projet et de la consultation

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de séances précédentes la création d'un terrain multisports. Afin de concrétiser ce projet, doit être autorisé par son Conseil Municipal à lancer la consultation.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour accepter le projet et lancer la consultation des entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le projet et autorise Mr Le Maire à lancer la consultation et signer tous documents nécessaires à cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation de la fibre optique par Mr Philippe JEULAND (conseiller).

Prochain Conseil Municipal le lundi 29 mars 2021 à 20h30